

Délai d'opposition : 26 septembre 1939.

Arrêté fédéral

concernant

**la transformation en légations des consulats généraux de Suisse
à Caracas et à Dublin.**

(Du 22 juin 1939.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
DE LA
CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du Conseil fédéral du 24 mars 1939,

arrête :

Article premier.

Le Conseil fédéral est autorisé à transformer en légations gérées par des chargés d'affaires les consulats généraux de Suisse à Caracas et à Dublin et à accréditer le chargé d'affaires de Suisse au Vénézuéla dans d'autres capitales.

Art. 2.

Le Conseil fédéral est chargé de publier le présent arrêté conformément à la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et les arrêtés fédéraux.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 22 juin 1939.

Le président, VALLOTTON.

Le secrétaire, G. BOVET.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 22 juin 1939.

Le président, E. LÖPFE-BENZ.

Le secrétaire, LEIMGRUBER.

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié, en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 22 juin 1939.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

G. BOVET.

1197

Date de la publication: 28 juin 1939.

Délai d'opposition: 26 septembre 1939.

Arrêté fédéral concernant la transformation en légations des consulats généraux de Suisse à Caracas et à Dublin. (Du 22 juin 1939.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1939
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.06.1939
Date	
Data	
Seite	87-88
Page	
Pagina	
Ref. No	10 088 930

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.